



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Institut National
du Cancer**

**DÉCISION N°2026-54
PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULÉE
« CANCERS URO-NÉPHROLOGIQUES
RÉFÉRENTIEL DE SUIVI
OUTIL POUR LA PRATIQUE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES »**

Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu le cadrage des travaux d'expertises validé par l'Institut le 9 septembre 2025,
Vu l'avis de la commission des expertises en date du 28 mai 2026 relatif à l'outil pour la pratique des médecins généralistes portant sur le suivi des patientes atteintes de cancer uro-néphrologique après les traitements initiaux (chirurgie, traitement systémique, radiothérapie),
Vu la version de l'expertise susvisées en date du 28 mai 2026,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise ci-jointe est adoptée en quatre documents :

- « Cancers de la prostate – Référentiel de suivi »
- « Cancers du rein – Référentiel de suivi »
- « Cancers du testicule – Référentiel de suivi »*
- « Cancers de la vessie – Référentiel de suivi »

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 9 juin 2026

SIGNÉ

Pr. Norbert IFRAH
Président